



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Circonscription de
NANCY 1

Affaire suivie par
Emilie Roblot

Téléphone
03.83.93.56.08

Fax
03.83.93.56.66

Mél.
ce.ien54-nancy1
@ac-nancy-metz.fr

Adresse
4, rue d'Auxonne
CS 74 222
54 042 NANCY cedex

L'Inspectrice de l'Education Nationale
de NANCY 1

à

Mesdames les Directrices, Messieurs les
Directeurs des écoles élémentaires des
circonscriptions de la communauté
Urbaine du Grand Nancy

Nancy, le 15/03/2021

Objet : Préparation de la rentrée de septembre 2021.

Inscription en classes à horaires aménagés musique et danse en écoles
élémentaires

Dans le cadre de la rentrée de septembre 2021, j'ai l'honneur d'appeler votre
attention sur les informations suivantes :

1-Principes de fonctionnement des classes musique et danse.

Créées conjointement par le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère des
Affaires Culturelles et la Communauté Urbaine de Grand Nancy, les classes à
horaires aménagés musique et danse offrent à des élèves motivés par les activités
musicales (instrumentales, vocales et danse) la possibilité de recevoir, en
complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique
dans le domaine de la musique ou de la danse dans de bonnes conditions. Dans le
cadre du projet d'école et concernant la formation musicale, l'organisation de ces
classes permet d'associer les compétences du maître et des professeurs
spécialisés afin que chacun apporte son concours à cet enseignement. Ces
dispositions garantissent une formation générale de qualité associant avec
cohérence une valence artistique forte aux autres champs d'activités et de
connaissance.

Les classes à horaires aménagés de Meurthe et Moselle sont implantées :

- à l'école élémentaire d'application Braconnot à Nancy pour la danse et la voix.
- à l'école élémentaire Alfred Mézières à Nancy pour la musique

Une commission est chargée d'examiner les demandes d'admission en classe à
horaires aménagés présentées par les familles.

La liste des élèves retenus est établie par la commission à partir d'indicateurs
définis en concertation par l'ensemble des partenaires éducatifs. L'admission est
prononcée selon la procédure habituelle. (Circulaire n° 2002-165 du 02/08/2002)

2-Modalités d'inscription.

Les parents des élèves actuellement scolarisés en CP/CE1/CE2/CM1 qui souhaitent voir leur enfant suivre un tel cursus sont invités à faire acte de candidature du : **11 Mars au 16 Avril 2021** délai de rigueur, en utilisant le formulaire ci-joint (Formulaire A)

Parallèlement, les familles doivent aussi remplir un dossier d'inscription auprès du Conservatoire Régional du Grand Nancy
(1-3 rue Michel Ney – CO 36 – 54035 Nancy cedex)
03 83 35 27 95

Pour les élèves scolarisés dans les écoles en dehors de la ville de Nancy, une demande de dérogation est à compléter et à soumettre à l'avis du Maire de votre commune.

Le dossier complet est à renvoyer à :

**Mme L' IEN de Nancy 1
4 rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy Cedex**

Attention ! Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.

L'admission en classe « CHAM » implique un suivi des élèves dans les deux aspects, artistique et scolaire. Chaque année, les résultats des élèves sont examinés avec attention et la commission qui se réunit en fin d'année scolaire se prononce, à la lumière de ces analyses sur la poursuite de la scolarité dans ce cursus.

L'Inspectrice de l'Education Nationale,



Marie-Claude CLAUDON